

**GREASELIFT****RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : GREASELIFT  
UFI : V75C-DTU0-RC0D-WWWJ  
Code du produit : 116864E  
Utilisation de la substance/du mélange : Décapant fours  
Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : 16.8 %

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Nettoyant cuisine. Procédé manuel  
Nettoyant fours et grils. Procédé manuel  
Nettoyant fours et grils. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage  
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : ECOLAB Snc  
10 avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00  
client.hrc@ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen  
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de : 07.11.2022  
Compilation/Révision  
Version : 5.0

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

#### **produit pur**

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332
Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

## **2.2 Éléments d'étiquetage**

### **Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

#### **produit pur**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P280

Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

alcool benzylique

2-butoxyéthanol

isopropanolamine

2-(2-aminoéthoxy)éthanol

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### **Etiquetage supplémentaire:**

#### **produit pur**

Étiquetage exceptionnel pour : Non applicable  
mélanges spéciaux

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

mélanges spéciaux

### **2.3 Autres dangers**

#### **produit pur**

Aucun(e) à notre connaissance.

## **RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### **3.2 Mélanges**

#### **produit pur**

#### **Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 30 - < 50
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 3; H331 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
savon	2272-11-9 218-878-0 01-2119958940-28	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.- (phenylmethyl)- .omega.-hydroxy-	26403-74-7	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
isopropanolamine	78-96-6 201-162-7 01-2119475331-43	Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314	>= 5 - < 10
2-(2-aminoéthoxy)éthanol	929-06-6 213-195-4 01-2119520701-52	Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 5 - < 10
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de potassium	68584-27-0 271-534-1 REACH EXEMPTED	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 2.5 - < 5
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 10 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A > 5 - < 10 %	>= 3 - < 5
éthanolamine	141-43-5 205-483-3 01-2119486455-28	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Toxicité aiguë Catégorie 4; H312	>= 3 - < 5

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**GREASELIFT**

		<p>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335 5 - 100 %</p>	
Amines, C12-C14 alkyldimethyles, N-oxydes	308062-28-4 01-2119490061-47	<p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H302</p> <p>Irritation cutanée Catégorie 2; H315</p> <p>Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318</p> <p>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411</p> <p>M = 1</p>	>= 0.5 - < 1

**produit à la dilution d'emploi conseillée**  
**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	<p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H302</p> <p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H332</p> <p>Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; H319</p>	>= 5 - < 10
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	<p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H302</p> <p>Toxicité aiguë Catégorie 3; H331</p> <p>Irritation cutanée Catégorie 2; H315</p> <p>Irritation oculaire Catégorie 2; H319</p>	>= 1 - < 2.5
savon	2272-11-9 218-878-0 01-2119958940-28	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 1 - < 2.5
oxyde de dodécyldimethylamine	1643-20-5 216-700-6 01-2120068065-58	<p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H302</p> <p>Irritation cutanée Catégorie 2; H315</p> <p>Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318</p> <p>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411</p>	>= 0.1 - < 0.25

**Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :**

éthanolamine	141-43-5 205-483-3 01-2119486455-28	<p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H302</p> <p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H332</p> <p>Toxicité aiguë Catégorie 4; H312</p> <p>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes</p>	>= 0.5 - < 1
--------------	---	---	--------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

		cibles - exposition unique Catégorie 3; H335  Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335 5 - 100 %	
--	--	--	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

### **4.1 Description des premiers secours**

#### **produit pur**

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale.

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitements : Traiter de façon symptomatique.

## **RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **produit pur**

### **5.1 Moyens d'extinction**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun(e) à notre connaissance.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Ininflammable et incombustible.
Produits de combustion dangereux	: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de métaux

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Utiliser un équipement de protection individuelle.
Autres informations	: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## **RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **produit pur**

Conseil pour les non-secouristes	: Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié. Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
----------------------------------	--

#### Conseil pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.
--

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

Conseil pour les non-secouristes	: Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
Conseil pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

#### **produit pur**

Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
---	--

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **produit pur**

##### Méthodes de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

##### Méthodes de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **produit pur**

##### Conseils pour une manipulation sans danger

: Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protection.

##### Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

#### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

##### Conseils pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protection. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

##### Mesures d'hygiène

: Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### produit pur

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 5 °C à 40 °C

#### produit à la dilution d'emploi conseillée

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### produit pur

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### produit pur

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-butoxyéthanol	111-76-2	VME	10 ppm 49 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Autres informations	Peau	Risque de pénétration percutanée		
	VLR contraignantes	Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Autres informations	Peau	Risque de pénétration percutanée		
	VLR contraignantes	Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		TWA	20 ppm 98 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Autres informations	peau	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
		Indicatif		
		STEL	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Autres informations	peau	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
		Indicatif		
éthanolamine	141-43-5	VLCT (VLE)	3 ppm 7.6 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Autres informations	Peau	Risque de pénétration percutanée		
	VLR contraignantes	Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VME	1 ppm 2.5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Autres informations	Peau	Risque de pénétration percutanée		
	VLR	Valeurs limites réglementaires contraignantes		

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**GREASELIFT**

	contraignantes			
		TWA	1 ppm 2.5 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Autres informations		Indicatif		
	peau	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
		STEL	3 ppm 7.6 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Autres informations		Indicatif		
	peau	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		

**DNEL**

Triéthanolamine	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1 mg/m <sup>3</sup>
	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m <sup>3</sup>
	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 7.5 mg/cm <sup>2</sup>
	:	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.25 mg/m <sup>3</sup>
	:	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1.25 mg/m <sup>3</sup>
	:	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 3.1 mg/cm <sup>2</sup>
	:	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 13 ppm
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 175 mg/m <sup>3</sup>
	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 2750 mg/m <sup>3</sup>
	:	Utilisation finale: Travailleurs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

	<p>Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.132 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 52 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1650 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.079 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e) Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 15 mg/m<sup>3</sup></p>
--	---

### PNEC

Triéthanolamine	: Eau douce Valeur: 0.32 mg/l  Eau de mer Valeur: 0.032 mg/l  Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 5.12 mg/l  Sédiment d'eau douce Valeur: 1.7 mg/kg  Sédiment marin Valeur: 1.7 mg/kg  Station de traitement des eaux usées Valeur: 10 mg/l  Sol Valeur: 0.151 mg/kg
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	: Eau douce Valeur: 0.24 mg/l  Eau de mer Valeur: 0.024 mg/l  Station de traitement des eaux usées Valeur: 10000 mg/l  Sédiment d'eau douce

**GREASELIFT**

	Valeur: 0.917 mg/kg
	Sédiment marin Valeur: 0.092 mg/kg
	Sol Valeur: 7.5 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**produit pur**

**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chassures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**GREASELIFT**

**produit à la dilution d'emploi conseillée**  
**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

	<b>produit pur</b>	<b>produit à la dilution d'emploi conseillée</b>
Etat physique	: liquide	liquide
Couleur	: clair, orange	orange clair
Odeur	: légère	légère
pH	: 10.5 - 11.5, 100 %	10.1 - 10.9
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	: sans objet	sans objet
Taille des particules	: sans objet	sans objet
Répartition de la taille des particules	: sans objet	sans objet

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

Empoussiérage	:	sans objet	sans objet
Surface spécifique	:	sans objet	sans objet
Charge de surface/Potentiel zéta	:	sans objet	sans objet
Forme	:	sans objet	sans objet
Crystallinité	:	sans objet	sans objet
Traitement de surface /Revêtements	:	sans objet	sans objet
Point d'éclair	:	96 °C coupelle fermée, N'entretient pas la combustion.	
Seuil olfactif	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Point de fusion/point de congélation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100 °C	
Taux d'évaporation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Inflammabilité	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Pression de vapeur	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Densité de vapeur relative	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Densité et / ou densité relative	:	1.04 - 1.06	
Hydrosolubilité	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Solubilité dans d'autres solvants	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Décomposition thermique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Viscosité, cinématique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Propriétés explosives	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.	

## 9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### produit pur 10.1 Réactivité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

### **10.5 Matières incompatibles**

Acides  
Métaux

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de métaux

## **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **produit pur**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

#### **Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : 1.96 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

Effets sur la reproduction	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tératogénicité	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### **Composants**

Toxicité aiguë par voie orale	: alcool benzylique DL50 Rat: 1,620 mg/kg  2-butoxyéthanol DL50 Rat: 1,500 mg/kg  savon DL50 Rat: > 2,000 mg/kg  Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(phenylmethyl)-.omega.-hydroxy-DL50 Rat: > 2,000 mg/kg  isopropanolamine DL50 Rat: > 2,000 mg/kg  2-(2-aminoéthoxy)éthanol DL50 Rat: 3,400 mg/kg  acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de potassium DL50 Rat: 1,249 mg/kg  Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium DL50 Rat: 3,350 mg/kg  éthanolamine DL50 Rat: 1,089 mg/kg  Amines, C12-C14 alkyldimethyles, N-oxydes DL50 Rat: 1,064 mg/kg
-------------------------------	---

### **Composants**

Toxicité aiguë par inhalation	: isopropanolamine 4 h CL50 Rat: > 5.19 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard  acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de potassium 4 h CL50 Rat: > 1.9 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard  éthanolamine 4 h CL50 Rat: > 1.6 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard
-------------------------------	--

### **Composants**

Toxicité aiguë par voie cutanée	: savon DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg
---------------------------------	-----------------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium DL50 Rat: 8,000 mg/kg

éthanolamine DL50 Lapin: 1,025 mg/kg

### Effets potentiels sur la santé

#### produit pur

Yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Peau	: Provoque des brûlures graves de la peau.
Ingestion	: Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
Inhalation	: Nocif par inhalation. Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
Exposition chronique	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### produit à la dilution d'emploi conseillée

Yeux	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Peau	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Ingestion	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Inhalation	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Exposition chronique	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### Expérience de l'exposition humaine

#### produit pur

Contact avec les yeux	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Contact avec la peau	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Ingestion	: Corrosion, Douleur abdominale
Inhalation	: Irritation respiratoire, Toux

#### produit à la dilution d'emploi conseillée

Contact avec les yeux	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Contact avec la peau	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Ingestion	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Inhalation	: Aucun symptôme connu ou attendu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Autres informations** : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

### RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Écotoxicité

##### produit pur

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

##### produit à la dilution d'emploi conseillée

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

##### produit pur

##### Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

##### Composants

Toxicité pour les poissons : alcool benzylique  
96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 460 mg/l

2-butoxyéthanol  
96 h CL50 Poisson: > 100 mg/l

savon  
96 h CL50 Poisson: 7.44 mg/l

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.- (phenylmethyl)-.omega.-hydroxy-  
96 h CL50: > 100 mg/l

2-(2-aminoéthoxy)éthanol  
96 h CL50 Leuciscus idus(Ide): 460 mg/l

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de potassium  
96 h CL50 Poisson: 5.07 mg/l

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium  
96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 7.1 mg/l

Amines, C12-C14 alkyldimethyles, N-oxydes  
96 h CL50: 2.67 mg/l

##### Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : alcool benzylique  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 230 mg/l

2-(2-aminoéthoxy)éthanol  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 189 mg/l

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 7.4 mg/l

éthanolamine  
48 h CL50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 65 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

Amines, C12-C14 alkyldimethyles, N-oxydes  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 3.1 mg/l

### Composants

Toxicité pour les algues

: alcool benzylique  
72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 770 mg/l

2-butoxyéthanol  
72 h CE50 Plante aquatique: 911 mg/l

isopropanolamine  
72 h CE50: 32.7 mg/l

2-(2-aminoéthoxy)éthanol  
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 202 mg/l

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium  
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 27.7 mg/l

Amines, C12-C14 alkyldimethyles, N-oxydes  
72 h CL50: 0.143 mg/l  
72 h NOEC: 0.067 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit

Biodégradabilité

: Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

### Composants

Biodégradabilité

: alcool benzylique  
Résultat: Facilement biodégradable.

2-butoxyéthanol  
Résultat: Facilement biodégradable.

savon  
Résultat: Facilement biodégradable.

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.- (phenylmethyl)-.omega.-hydroxy-  
Résultat: Facilement biodégradable.

isopropanolamine  
Résultat: Facilement biodégradable.

2-(2-aminoéthoxy)éthanol  
Résultat: Biodégradable

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de potassium  
Résultat: Facilement biodégradable.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium  
Résultat: Facilement biodégradable.

éthanolamine

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

Résultat: Facilement biodégradable.

Amines, C12-C14 alkyldimethyles, N-oxydes  
Résultat: Facilement biodégradable.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit**

##### **Evaluation**

: Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **produit pur**

##### **Produit**

: Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

##### **Emballages contaminés**

: Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

##### **Guide pour la sélection du code déchet**

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

### produit à la dilution d'emploi conseillée

Produit	: Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la réglementation le permet.
Emballages contaminés	: Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### produit pur

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

#### Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-(2-aminoéthoxy)éthanol, isopropanolamine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 8
14.4 Groupe d'emballage	: III
14.5 Dangers pour l'environnement	: non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Aucun(e)

#### Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (2-(2-aminoethoxy)ethanol, isopropanolamine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 8
14.4 Groupe d'emballage	: III
14.5 Dangers pour l'environnement	: No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: None

#### Transport maritime

#### (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 8	(2-(2-aminoethoxy)ethanol, isopropanolamine)
14.4 Groupe d'emballage	: III	
14.5 Dangers pour l'environnement	: No	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: None	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Not applicable.	

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anioniques, Savon  
relatif aux détergents CE moins de 5 %: Agents de surface non ioniques  
648/2004 Autres constituants: Parfums  
Allergènes:  
alcool benzylique

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

### Réglementation nationale

#### Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84 49 bis 49

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Toxicité aiguë 4, H332	Méthode de calcul
Corrosion cutanée 1, H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

Lésions oculaires graves 1, H318

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

### Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

### Annexe : Scénarios d'exposition

#### scénario d'exposition: Nettoyant fours et grils. Procédé manuel

Life Cycle Stage	:	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels
Catégorie de produit	:	<b>PC35</b> Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

#### Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement	:	<b>ERC8a</b> Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjungants de fabrication en systèmes ouverts
Quantité journalière par site	:	7.5 kg
Type de Station de Traitement des Eaux Usées	:	Station municipale de traitement des eaux usées

#### Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	:	<b>PROC10</b> Application au rouleau ou au pinceau
Durée d'exposition	:	480 min
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	:	Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale	Vitesse de ventilation par heure	1
Protection respiratoire	:	voir section 8
Protection de la peau	:	voir section 8

#### scénario d'exposition: Nettoyant fours et grils. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## GREASELIFT

Life Cycle Stage	:	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels
Catégorie de produit	:	<b>PC35</b> Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement	:	<b>ERC8a</b> Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjunts de fabrication en systèmes ouverts
Quantité journalière par site	:	7.5 kg
Type de Station de Traitement des Eaux Usées	:	Station municipale de traitement des eaux usées

### Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	:	<b>PROC10</b> Application au rouleau ou au pinceau
Durée d'exposition	:	480 min
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	:	Intérieur  Un système de ventilation locale n'est pas requis.
Ventilation générale	:	Vitesse de ventilation par heure
Protection respiratoire	:	voir section 8
Protection de la peau	:	voir section 8

### Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	:	<b>PROC11</b> Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
Durée d'exposition	:	60 min
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	:	Intérieur  Un système de ventilation locale n'est pas requis.
Ventilation générale	:	Vitesse de ventilation par heure
Protection de la peau	:	voir section 8
Protection respiratoire	:	voir section 8

### Scénario d'exposition: Nettoyant cuisine. Procédé manuel

Life Cycle Stage	:	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels
Catégorie de produit	:	<b>PC35</b> Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

### **Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

### **Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

### **Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

### **scénario d'exposition: Nettoyant cuisine. Procédé manuel**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### **Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **GREASELIFT**

l'environnement	fabrication en systèmes ouverts
Quantité journalière par site	: 7.5 kg
Type de Station de Traitement des Eaux Usées	: Station municipale de traitement des eaux usées

### **Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

### **Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8